

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 646

présenté par
M. Vitel
-----**ARTICLE 26**

Supprimer l'alinéa 71.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les textes relatifs à la copropriété n'ont pas à régir l'organisation des ASL qui est librement fixé par ses statuts.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement propose la suppression de ces dispositions.